

OBJET : Attribution de mandat spécial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, et les articles L 2123-18 et suivants,

Vu la décision du Conseil d'Etat n°265325 du 24 mars 1950 définissant les mandats spéciaux,

Considérant la possibilité par le Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à un élu pour la réalisation de toutes missions accomplies dans l'intérêt des affaires communales ne relevant pas expressément de ses obligations directes,

Considérant que la participation aux rencontres d'Avignon 2024 du 5 juillet au 26 juillet 2025 afin de représenter la Ville relève de l'attribution d'un mandat spécial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un mandat spécial à Edwige PANNIER, adjointe en charge de la Culture afin de participer aux Rencontres d'Avignon 2025 ;

- de rembourser les frais engagés. Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation d'un état de frais. Ils seront pris en charges selon les modalités applicables aux frais de déplacement et de mission. En cas éventuel de frais annexes, ceux-ci seront remboursés sur la base des frais réels sur présentation de justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°38

OBJET : Attribution de mandat spécial

Les Rencontres d'Avignon organisent chaque année une rencontre entre des élus, le think-tank Capital culturel et le do-tank Forum des territoires culturels.

Au programme de ces rencontres figure la participation à différents colloques et tables rondes ainsi que par la possibilité de suivre plusieurs formations.